



**N° 2024-420-PM/SR**

**ARRÊTE DE PRESCRIPTIONS TEMPORAIRES PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

Nous, Joël DUYCK, Maire de la Commune de MERVILLE (NORD),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2211-1 à L.2212-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, article L.511-1,

Vu le code de la route, notamment les articles R.411-5, R411-7, R.411-8, R417-10, R 417-11, L.325-1, al.1, L.325-2, L330-2, R325-9 et R.325-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique, notamment en ce qui concerne la commodité de passage dans les rues, quais et places publiques et, d'une manière générale, de prescrire toutes mesures utiles pour prévenir les accidents,

Vu la demande présentée par Eurovia Pas de Calais, rue Saint Hubert, 62330 Guarbecque, afin d'effectuer des travaux de voirie, **Rue Parmentier, Rue du Moulin d'Arrewage, Impasse rue Ferdinand Capelle, Impasse rue Barra, Impasse Jacques Cassez, Impasse Louis Jourdain, Impasse Digue d'Artois, Impasse Ancien chemin d'Hazebrouck** à MERVILLE (59660),

Considérant qu'en raison de la demande énoncée ci-dessus, il y a lieu d'y interdire la circulation et le stationnement considéré comme gênant, **Rue Parmentier, Rue du Moulin d'Arrewage, Impasse rue Ferdinand Capelle, Impasse rue Barra, Impasse Jacques Cassez, Impasse Louis Jourdain, Impasse Digue d'Artois, Impasse Ancien chemin d'Hazebrouck** à MERVILLE (59660),

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : La circulation et le stationnement considéré comme gênant seront interdits à tous véhicules et à tous cycles durant les travaux à MERVILLE 59660 :

- Rue Parmentier, du 29 juillet 2024, 08h00 au 7 août 2024, 18h00
- Rue du Moulin d'Arrewage, du 29 juillet 2024, 08h00 au 7 août 2024, 18h00
- Impasse rue Ferdinand Capelle, du 29 juillet 2024, 08h00 au 8 août 2024, 18h00
- Impasse rue Barra, du 29 juillet 2024, 08h00 au 9 août 2024, 18h00
- Impasse Jacques Cassez, du 31 juillet 2024, 08h00 au 12 août 2024, 18h00
- Impasse Louis Jourdain, du 31 juillet 2024, 08h00 au 12 août 2024, 18h00
- Impasse Digue d'Artois, du 31 juillet 2024, 08h00 au 12 août 2024, 18h00
- Impasse Ancien chemin d'Hazebrouck, du 5 août 2024, 08h00 au 14 août 2024, 18h00

Dérogation aux véhicules de secours et d'intervention, aux riverains et aux véhicules de chantier. Des déviations seront mise en place par la société.

**ARTICLE 2** : La signalisation sera conforme aux prescriptions.

**ARTICLE 3** : Les informations riveraines sont à la charge de la société

**ARTICLE 4** : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément à la loi.

**ARTICLE 5** : La Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa présente publication.

Fait à MERVILLE, le 8 juillet 2024

Le Maire de Merville,

Monsieur Joël DUYCK

